

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 05 Juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, le cinq Juillet, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Carency, dûment convoqué par courrier du 28 Juin 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Justin CLAIRET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : Mr Justin CLAIRET, Mr Jean-Marc ROBILLART, Mr Geoffrey DECOUPIGNY, Mr GALLET Dominique, Mr Jean-Pierre SANTERNE, Mr Jérôme LEBIDOIS, Mr Gérard HOCHAIN, Mr Jean-Claude DEVAUX, Mme Laurence LOUCHEZ, Mme Myriam FAUQUEMBERGUE, Mme Elsa CUVELLIEZ, Mr Jérôme LETURGIE

Absents ayant donné procuration : Mme Candice DUBOIS à Mme Myriam FAUQUEMBERGUE, Mr Stephan BERTHE à Mr Jérôme LEBIDOIS

Monsieur **Geoffrey DECOUPIGNY** a été désigné secrétaire de séance.

1°/ Adoption du compte –rendu de la séance du 06 Avril 2021 (adressé par mail)

Le compte-Rendu de la séance du 06 Avril 2021 est adopté à l'unanimité.

2°/ Choix et Validation du devis pour la réparation de la cloche

Mr le Maire laisse la parole à Mr ROBILLART, Adjoint aux Fêtes et Cérémonies.

Mr ROBILLART explique à l'assemblée que la cloche nous a été offerte en 2018 par Mme GHISLAINE BROUTIN, habitante de Carency et souhaite que cette cloche soit de nouveau installée dans la cour de l'école.

Après acceptation de l'ensemble des membres du conseil pour la réalisation de ces travaux. Mr ROBILLART présente les différents devis.

Entreprises	Prix HT	Prix TTC
La Forge de Vimy	800€	1 000.00€
La Forge de Vimy	890€	1 112.50€
SARL Thomas FORMONT	1 886,40€	2 358.00€

Après délibération, l'ensemble du conseil municipal choisi de valider le devis de la forge de Vimy pour un montant de 890.00€ HT soit 1 112.50€ TTC

Autorise Mr le Maire à signer les documents relatifs à ces travaux.

Visa de la Préfecture en date du 15 Juillet 2021

3°/ Constitution d'un groupement de commandes portant sur la formation AIPR et passage de l'examen par QCM, des attestations de compétences

Monsieur le Maire explique aux membres présents que la communauté d'agglomération de Lens Liévin a proposé la création d'un groupement de commandes portant sur la formation relative aux AIPR et passage de l'examen QCM des attestations de compétences.

En 2017, nous avons adhérer au premier groupement de commandes. Les AIPR sont à renouveler début 2022 pour Fabienne et Suzie

Afin d'adhérer au groupement de commande nous devons prendre une délibération et signer la convention constitutive du groupement de commande.

Après délibération, les membres vote à l'unanimité pour l'adhésion au groupement de commande et autorise Mr le Maire à signer les documents relatifs à ce groupement.

Visa de la Préfecture en date du 15 Juillet 2021

4°/ Acceptation Subvention du Département : Pont et Berges

Monsieur le Maire expose qu'une demande de subvention au Conseil départemental au titre du Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole – Aide à la Voirie Communale a été demandé en 2020 pour « l'étude pour la pose d'un cadre béton au pont de la rue Jules Ferry »
La commission du Conseil départemental a décidé de nous octroyer une subvention de 7 872.00€

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité d'accepter l'aide financière du Département du Pas de Calais.

Monsieur le Maire expose également qu'une demande de subvention au Conseil départemental au titre du Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole – Aide à la Voirie Communale a été demandé en 2020 pour « pose d'un cadre béton au pont de la rue Joliot Curie »
La commission du Conseil départemental a décidé de nous octroyer une subvention de 8 024€

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité d'accepter l'aide financière du Département du Pas de Calais.

Visa de la Préfecture en date du 15 Juillet 2021

5°/ Acceptation Subvention du Département : Aménagement de la circulation autour de l'église et de la salle des fêtes

Monsieur le Maire expose également qu'une demande de subvention au Conseil départemental au titre du Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole – Aide à la Voirie Communale a été demandé en 2021 pour « Aménagement de la circulation autour de l'église et de la salle des fêtes »
La commission du Conseil départemental a décidé de nous octroyer une subvention de 15 000.00€

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité d'accepter l'aide financière du Département du Pas de Calais.

Visa de la Préfecture en date du 15 Juillet 2021

6°/ Acceptation Subvention du Département : Construction des Ateliers Municipaux

Monsieur le Maire expose également qu'une demande de subvention au Conseil départemental au titre du Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole – Equipement et Aménagement- a été demandé en 2021 pour « Construction des Ateliers Municipaux »
La commission du Conseil départemental a décidé de nous octroyer une subvention de 48 721.51€

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité d'accepter l'aide financière du Département du Pas de Calais.

Visa de la Préfecture en date du 15 Juillet 2021

7°/ Acceptation Subvention du Département : Aide à la voirie

Monsieur le Maire expose également qu'une demande de subvention au Conseil départemental au titre du Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole – Aide à la Voirie Communale a été demandé en 2019 pour « Aménagement de trottoirs, d'accotement et de plateau surélevé sur les voiries communales »
La commission du Conseil départemental a décidé de nous octroyer une subvention de 13 675.00€

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité d'accepter l'aide financière du Département du Pas de Calais.

Visa de la Préfecture en date du 15 Juillet 2021

8°/ Admission en non valeurs de titres

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier Principal de Lens Municipal a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 699.00 €.

Il précise que ces titres concernent la caisse des allocations familiale et ERDF / GDF

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de refuser l'admission en non valeurs de ces titres pour un montant de 699.00€.

Les membres du conseil municipal autorise Mr Jean-Pierre SANTERNE pour prendre contact avec la trésorerie de Lens Municipal afin d'obtenir plus d'informations sur les titres suivants.

Visa de la Préfecture en date du 15 Juillet 2021

9°/ Validation d'un devis pour les travaux du Pont Rue Joliot Curie

Monsieur le Maire laisse la parole à Mr LEBIDOIS Jérôme, Adjoint aux travaux. Celui présente les différents travaux relatifs au pont Rue Joliot Curie.

Après présentation des différents travaux, Mr LEBIDOIS présente les différents devis :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
SOTRAIX	25 600.00€	30 720.00€
RAMERY	33 785.00€	40 542.00€
VERRIER	34 640.00€	41 568.00€

Après discussion, les membres du conseil municipal ont choisi le devis de l'entreprise SOTRAIX pour un montant de 25 600.00€ HT soit 30 720.00€TTC

Ils autorisent Mr le Maire à signer les documents relatifs à ce sujet.

Visa de la Préfecture en date du 15 Juillet 2021

10°/ Réforme de la FDL et exonération des constructions nouvelles pour 2022

Monsieur le Maire, explique à l'assemblée qu'à compter de 2021, la réforme de la fiscalité directe locale modifie le panier des ressources fiscales des communes.

Les principales mesures de cette réforme :

- Gel des taux TH pour les produits TH sur les résidences secondaires et Logements vacants
- Taux de référence de foncier bâti 2021 est égal à somme du taux FB 2020 et du taux FB du département en 2020 (22.26%)

- Les bases communale et départementale de foncier bâti fusionnent
- Calcul d'un mécanisme compensateur à la suppression de la TH sur les résidences principales via le coefficient correcteur

Il explique également qu'à compter du 1^{er} Janvier 2021, pour les constructions nouvelles :

- Locaux d'habitation : 100% d'exonération pendant les 2 années qui suivent celle de leur achèvement
- Pour les autres locaux : exonération de 2 ans à hauteur de 40% de la part communale.

Les communes peuvent limiter l'exonération de 2 ans des locaux d'habitation à 40% - 50% - 60% - 70% - 80% ou 90%

- Soit pour l'ensemble de ces locaux
- Soit uniquement pour les locaux autres que ceux financés au moyen de prêts aidés de l'Etat.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- Pour les locaux d'habitation : 100% exonération pendant les 2 années qui suivent celle de leur achèvement
- Pour les autres locaux : exonération de 2ans à hauteur de 40% de la part communale.
-

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil valide la proposition de Mr le Maire :

- **Pour les locaux d'habitation : 100% exonération pendant les 2 années qui suivent celle de leur achèvement**
- **Pour les autres locaux : exonération de 2ans à hauteur de 40% de la part communale.**

Visa de la Préfecture en date du 15 Juillet 2021

11°/ Demande de Subvention – Collège Jean-Vilar

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande de participation du foyer Socio-Educatif du collège Jean Vilar à la commune de Carency pour les enfants scolarisés au collège.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de verser au foyer Socio-Educatif du collège Jean Vilar 22 €uros par élèves comme les années précédentes.

Ceci exposé,

Monsieur le Maire demande au conseil de délibérer sur la question,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents,

Accepte le versement au foyer Socio-Educatif du collège Jean Vilar la somme de 22€ par élèves.

Visa de la Préfecture en date du 15 Juillet 2021

12°/ Questions Diverses

* Mr LEBIDOIS Jérôme informe les membres du conseil municipal que des travaux doivent être effectués sur la lampe au niveau du 11 Rue Jules Ferry. Mr LEBIDOIS Présente 2 devis de notre prestataire d'un montant de 454.50€ HT et de 648€ HT.

Après discussion, le conseil municipal valide le devis d'un montant de 454.50€ soit 568.12€ TTC

* Mr ROBILLART Jean-Marc informe qu'il a été interpellé par Mr ROGER Jean-Marc suite à un problème de lumière au niveau de la rue Roger Salengro.

* Mr le Maire informe que Mme WILMART Mélanie, directrice du RPI a demandé sa mutation. Celle-ci a été acceptée. Mme FOUQUART est nommée à compter du 1^{er} Septembre 2021 au poste de directrice du RPI.

Mr le Maire informe l'assemblée des effectifs pour la rentrée scolaire 2021

Ecole Maternelle Carency : 52 Elèves

Ecole Primaire Villers au Bois : 70 Elèves

* Mr le Maire présente à l'assemble la nouvelle réforme des 1607h et informe les membres présents qu'une réunion avec le personnel titulaire se déroulera le mercredi 7 Juillet à 11h.

*Mr SANTERNE Jean-Pierre informe qu'il n'y a pas de créneaux horaires pour former les habitants à l'informatique (pass-numérique). A ce jour, aucun créneau horaire n'est disponible dans les centres APTIC. Suite à une réunion, Mr SANTERNE a fait remonter les différentes difficultés à la CALL. Celle-ci reviendra vers nous.

*Mr GALLET Dominique, informe l'assemblée qu'une évacuation de chauffage de gaz a été installée sur un pignon de rue côté trottoir. Il se demande si le propriétaire a le droit de poser cette évacuation car celle-ci dépasse d'environ 1mètre et empiète sur la voie publique. Mr le Maire enverra un courrier aux propriétaires afin qu'il puisse raccourcir ou déplacer leur évacuation de chauffage au gaz.

*Mr ROBILLART Jean-Marc souhaite organiser une fête de la bière en Septembre 2022. Les membres du conseil municipal sont majoritairement favorables à cette idée. Cependant un groupe de travail a été créé afin de préparer un budget primitif. Mr ROBILLART présentera son projet lors de la prochaine séance.

Fin de la séance : 20h20